

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 22 septembre 2014

Convocation du 10 septembre 2014

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le vingt-deux septembre deux mille quatorze à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort sur la convocation du Président.

Délégués présents sur les 143 élus au Comité syndical :

BAINIER Christine - BALON Donat – BARRE Edmond – BATISSE Arnaud – BELEY Frédéric - BESSE Josette (pouvoir de Bernard LIAIS) – BLANC Michel – BOSCO Virginie – BOSSEZ Marie-Claire - BOUQUENEUR Laëtitia - BOUTEILLER Xavier – BUHLER Stéphane – CANAL Christian - CHARTAUX Caroline - CHEVRY Christian - CHIPEAUX Dominique – CHRETIEN Olivier – CLAYEUX Pierre – COILLOT Yves - COULON Eric - COURTOT Francis – DEMARCHE Jean-Pierre - DIMEY David – DRODE Jean-Yves - DUPREZ Jean-Jacques – EGLOFF Philippe – FAVE Julien - FESSLER Alain – FICHTER Didier - FOHRER Marie-Thérèse – FORMET Emmanuel – FRACHISSE Hervé – FRELIN-SUIF Sonia - FRESET Valérie – GARESSUS Thierry – GASPARI Dominique - GEBEL José – GEHIN Jean-Marc - GIROL Henri - GROSBOILLOT Michel - GROSJEAN Pascal - GUY Patrick – HAMELIN Martine - HUGUENIN Alain - ISTE Nicolas – JEMEI Samir - JUNG Joël - KOEBERLE Eric – KOLB Annie - KWASNIK Christian - LEDRAPIER Christophe – LITZLER Joseph – LOUIS Chantal - MAGRIS Jean-Luc - MORGEN Jean-Paul – OEUVRARD Renaud - PACAUD Pierre - PAULUS-DAMOTTE Nadine – PEUREUX Anne-Sophie - PRESTOZ Bernadette – PRUNIAUX Marie-Claire - RABIER Florence – REINICHE Hubert – RIBREAU Christian - ROBIC Corinne - RODRIGUEZ Rafaël – ROICOMTE Romuald - ROMANCZUK Suzanne - ROY Pierre-Vincent – SCHWALM Rémi - SERRE Bernard – SIMON Michel – SPRINGAUX Pierre - WALGER Christian – WITTIG Francine

75 présents – 1 pouvoir(s). Le nombre de suffrages maximum est donc de 76.

Absents excusés :

BAUMGARTNER Bernadette – BOUILLLOT Gérard – BROCHET Laurent - BRUCKERT Claude – BURKHARD Jean-Jacques – CHALMEY Daniel - CODDET Christian - FOUSSERET Alain – FRELIN Jean-Claude – GARNIAUX Martine - GASPARI Dominique – HENNY Christophe - HENRY Patrice - LAMBOLEY René – LEIDWANGER Christophe - LIAIS Bernard – MARSOT Jean-Bernard - MATTIN Francine - PATTAROZZI Olivier – ROUSSEAU Jean-François - SALOME Jean-Luc – SALOMON Alain - TAVERNIER Daniel – TENAILLON Bernard – TOURNOUX Karine - TRINCKLIN Ludivine - VIVOT Sébastien

Assistaient :

DEMOUGE Cyrille - HOTTLET Jean-Louis - MICHAUD Marie-Noëlle - SALOMON Michèle

HOSATTE Francine – DEMESY Virginie

Le quorum est atteint, il peut être procédé à l'étude de l'ordre du jour.



Messieurs Daniel Bouscavet, Emmanuel Laderrière (ERDF), Gilles Lelievre (GRDF) présentent à l'assemblée les compte-rendus d'activité « gaz » et « électricité ». Les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site Internet du SIAGEP.

A l'issue de cette présentation il est temps de passer à l'étude de l'ordre du jour.

1) **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2014**

La présente décision modificative doit permettre d'inscrire des crédits et de régler **des dépenses d'investissement**, notamment dans le cadre du transfert intégral de l'informatique.

Elle se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
023 (virement à la section d'investissement)	38 000,00 €		0,00 €
TOTAL DM 1	38 000,00 €	TOTAL DM 1	0,00 €
TOTAL BUDGET 2014	2 315 060,00 €	TOTAL BUDGET 2014	2 455 874,65 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
2051 (logiciels)	3 000,00 €	021 (virement de la section de fonctionnement)	38 000,00 €
2183 (mat informatique)	17 000,00 €		
2182 (véhicules)	18 000,00 €		
TOTAL DM 3	38 000,00 €	TOTAL DM 1	38 000,00 €
TOTAL BUDGET 2014	5 643 518,84 €	TOTAL BUDGET 2014	5 643 518,84 €

La présente décision modificative n°3 est adoptée à l'unanimité.

2) **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE AU 1^{ER} JANVIER 2014**

Un texte a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier, après avoir été rejeté par le Sénat. Le Conseil constitutionnel ayant été saisi, la loi est datée du 8 août 2014 et a été publiée au JO du 9 août (loi n° 2104-891).

Les deux principales dispositions prévues à l'article 18 de cette loi, relatif à la perception et au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), sont les suivantes :

- -rétablissement du caractère facultatif de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par les syndicats d'électricité à la place de leurs communes membres de plus de 2 000 habitants, dans le cas où ils ne percevaient pas cette taxe au 31 décembre 2010 (dispositif dit de cristallisation) ;
- suppression de l'obligation pour les AODE qui perçoivent la TCCFE à la place de leurs communes membres, quelle que soit leur population, de conserver pour elles au moins la moitié du produit perçu sur le territoire de ces communes.

En résumé, ces dispositions ont pour effet de revenir au droit applicable avant l'adoption de l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013, ce qui signifie concrètement que, pour la perception de la TCCFE, les syndicats d'électricité :

- d'une part, peuvent continuer à percevoir cette taxe à la place de leurs communes membres de plus de 2 000 habitants qui la percevaient au 31 décembre 2010, mais uniquement à titre facultatif, c'est -à-dire avec l'accord de ces communes exprimé sous la forme de délibérations concordantes ;
- d'autre part, restent compétents pour percevoir de plein droit (à titre obligatoire) cette taxe à la place de leurs communes membres de moins de 2000 habitants.

En matière de reversement, compte tenu de la suppression du plafond qui avait été institué par l'article 45 de la LFR pour 2013, on revient également au droit en vigueur avant cette loi, à deux différences près :

- en application du dernier alinéa de l'article L.5212-24 du CGCT, un syndicat d'électricité a la faculté, s'il le décide, de reverser une fraction du produit de la taxe perçue sur le territoire d'une commune membre, la seule différence résidant dans le fait d'étendre cette possibilité aux EPCI à fiscalité propre qui sont membres d'un syndicat (ce syndicat constitue alors nécessairement un syndicat mixte) ;
- ce reversement doit désormais faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et des communes concernées, étant précisé que l'article du CGCT précité prévoit que ces délibérations doivent être prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I l'article 1639 A bis du Code général des impôts, c'est-à-dire **avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante**, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

La question suivante est donc posée à l'assemblée : maintien oui ou non du taux de la TCFE à 0 à compter du 1^{er} janvier.

Le Président et le Bureau du SIAGEP sont partisans d'un taux à 0.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 0.

3) REGIME DU SYNDICAT RURAL/URBAIN

Le Président évoque la possibilité pour le SIAGEP de passer d'un régime urbain à un régime rural. La décision devant être prise avant le 1^{er} octobre.

Il présente à l'assemblée les différents aspects de ce changement mais précise que des discussions étant actuellement en cours avec ERDF à ce sujet, il ne peut présenter pour le moment aucune décision.

4) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Belfort, le 29 septembre 2014

Le Président,

Yves BISSON